



Appel à déclaration des effectifs 2025

Alsace Prévention Santé Travail 68 vous adresse ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2025. Qu'elle soit porteuse **de santé, de sécurité, de performance et de réussite** pour votre entreprise et pour vos équipes.

Qui dit nouvelle année, dit aussi nouvelle campagne de déclaration de vos effectifs !

Cette année, votre déclaration sera à réaliser sur votre nouvel espace adhérent !

[J'accède à mon espace adhérent](#)



A noter :

L'ouverture de l'appel à déclaration aura lieu le 28 janvier 2024 et vous aurez jusqu'au 28 février pour le faire.

Un mail vous sera envoyé le jour du lancement ainsi que des relances éventuelles au cours de cette période

➔ Rappel : Comment accéder à mon espace adhérent ?

- Je clique sur le lien ci-après : <https://apst68.padoa.fr/employer>
- Je renseigne mon adresse mail

Si celle-ci n'est pas reconnue, je contacte le service adhérent aux coordonnées ci-dessous :



- Pas de mot de passe !

J'entre simplement un code unique à chaque connexion, reçu sur mon adresse mail

➔ Pourquoi faire ma déclaration annuelle des effectifs ?

Pour rappel, selon les articles L.4622-1 et L.4622-6 du Code du travail, l'employeur a la responsabilité et l'obligation d'adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail et d'en supporter le coût. La déclaration annuelle des effectifs permet de recueillir les informations nécessaires au calcul de votre cotisation pour l'année 2024.

Avec une déclaration des effectifs à jour, l'APST68 peut planifier le suivi médical adapté à chacun de vos salariés.

Cette déclaration annuelle est également l'occasion de :



Mettre à jour les informations relatives à votre entreprise, vos utilisateurs et contacts



Actualiser la liste de vos salariés ainsi que leur type de suivi réglementaire



Indiquer les risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés



Aux côtés des entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels